-PROCÈS-VERBAL-
du CONSEIL DE FACULTÉ EXCEPTIONNEL
du 16 juin 2026
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon

Étaient présents : M. Zinédine Amiane ; M. Paul Chauvin ; Mme Anne Étienney ; M. Guilhem Julia ; Mme Bouchra Kermaoui ; M. Franck Laffaille ; M. Pierre Lefébure ; Mme Judith Maillard ; M. Damien Mannarino ; Mme Anne-Cécile Martin ; M. Antoine Pécoud ; Mme Isabelle Potier ; M. Michel Séjean-Chazal ; M. Jacques Maury de Saint Victor ; Mme Laura Tedeschi ; Mme Marine They.

Compte tenu de l'urgence de la situation, la consultation est faite par courriels.

L'ordre du jour porte sur l'annulation et la réorganisation des examens de la seconde session 2025-26 et la substitution, à titre très exceptionnel de la note de « 0 » en lieu et place de la défaillance pour les étudiants qui ne se rendraient pas à ces examens.

I- Cette année universitaire, compte tenu du placement défavorable des vacances de printemps, le délai entre le début de la seconde session et les délibérations de la première session était très contraint (2/3 jours), l'impératif étant la fin des examens avant le 1er juillet. Un retard dans un rendu de copies dans une formation de licences a contraint à retarder la date des délibérations du jury la 9 en fin d'après-midi. Le PV des délibérations a été affiché le mercredi 10 en matinée (alors qu'il aurait dû l'être le 9), avec début des épreuves moins de 24 heures plus tard.

Les étudiants de cette formation ont alors saisi l'administration et des élus étudiants afin de faire reporter ces oraux.
Ils ont produit cet extrait de la charte des examens annexée au règlement intérieur voté en **2024** (et valable jusqu'au 31 août 2026) et qui n'était jusqu'alors pas prévu à USPN :

« ***1-1-5- Intervalle entre la 1ère et la 2ème session d'un semestre***

Délai minimum de 15 jours minimum après *la publication des résultats. Au cours de cette période, les étudiants bénéficient des dispositifs d'accompagnement mis en place au sein de la composante*. »

Ils sont dans leur bon droit en excipant de cette règle qui n'était pas respectée et ce dans aucune des formations.

Après consultation, du vice-doyen aux Affaires générales de DSPS et du directeur des affaires juridiques de l'USPN et avec l'aval de Madame la Présidente de l'Université, a été arrêté le processus suivant :
- nouvelle planification de tous les examens et nouvelle date de convocation (17 juin) : nouveaux locaux d'examens à trouver (les précédents n'étant plus disponibles), etc. ;
- respect du délai de 15 jours entre la date de convocation et les premiers examens de seconde session, qui ne peuvent commencer avant le 3 juillet (fin des examens le 16 juillet et délibérations le jeudi 23 juillet).

II- Afin de limiter les conséquences dommageables pour les étudiants qui ne pourront pas se présenter à certaines, voire la totalité de leurs épreuves, Mme le doyen soumet aux membres du Conseil la proposition suivante : à titre très exceptionnel, l'absence aux épreuves de la seconde session ne serait pas sanctionnée par la défaillance ; la note de « 0 » s'y substituerait.

L'intérêt pour les étudiants est triple :
1- le maintien du droit à la bourse (la défaillance entraîne le défaut d'assiduité nécessaire à son maintien) ;
2- l'effet psychologique sur les étudiants qui ne pourraient se libérer pour cette session exceptionnelle et vivent très mal la perspective d'être taxés de « défaillants » ;
3- la possibilité, grâce au mécanisme des compensations, de valider pour les étudiants qui pourraient se présenter à certaines seulement de leurs épreuves de seconde session.

Vote favorable à l'unanimité.

Le doyen,
Anne Fauchon